

A.L.E.C.O.
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 22 500 €
SIEGE SOCIAL : LE COTEAU (42120), 202BIS AVENUE DE LA LIBERATION
433 101 185 RCS ROANNE

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 31 OCTOBRE 2024

Les associés de la société **A.L.E.C.O.** (la « **Société** »), nommément :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| - Eric DURAY, | propriétaire de 75 parts |
| - Philippe PARDON, | propriétaire de 75 parts |
| - A.F.S DEVELOPPEMENT, | propriétaire de 75 parts |

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts,

Ont statué sur les questions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive d'une cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Nantissement de titres de la Société appartenant à la société A.F.S. DEVELOPPEMENT au profit de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et agrément de nouveaux associés,
- Démission de Jean-Paul MILLET de son mandat de cogérant,
- Nomination d'Alexandre BELLONI, Sébastien GONDRAS et Florian DESMURS en qualité de cogérants,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés constatent la réalisation définitive de la cession de soixante-quinze (75) parts sociales de la Société détenues par Jean-Paul MILLET au profit d'A.F.S. DEVELOPPEMENT aux termes d'un acte signé électroniquement le 31 octobre 2024 et qui sera enregistré auprès du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Roanne.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident de modifier les articles 6 « APPORTS » et 8 « PARTS SOCIALES » des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

1/ Il a été fait apport à la société lors de sa constitution des sommes ci-après en numéraire :

- | | |
|--|---------|
| - Par Monsieur Jean-Paul MILLET | |
| <i>la somme de sept mille cinq cent euros</i> | 7 500 € |
| - Par Monsieur Eric DURAY | |
| <i>la somme de sept mille cinq cents euros</i> | 7 500 € |

Soit au total la somme de :	15 000 €
-----------------------------	--

2/ L'assemblée générale mixte du 21 janvier 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de cinquante mille (50 000) euros par l'émission de soixante-quinze (75) parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, auquel est attaché une prime d'émission de 566,66 euros, libéré intégralement en numéraire par Monsieur Philippe PARDON, tiers dûment agréé aux termes de ladite assemblée.

3/ Suivant acte signé électroniquement le 31 octobre 2024, Monsieur Jean-Paul MILLET a cédé les soixante-quinze (75) parts sociales lui appartenant à la société A.F.S. DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Eric DURAY soixante-quinze parts, ci	75 parts
La société A.F.S. DEVELOPPEMENT, soixante-quinze parts, ci	75 parts
Monsieur Philippe PARDON soixante-quinze parts, ci	75 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, deux cent vingt-cinq parts, ci	225 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées sont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir pris acte du projet de la société A.F.S. DEVELOPPEMENT (le « **Constituant** ») d'affecter en nantissement au profit de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, (la « **Banque** »), les 75 parts sociales de la Société, en garantie d'un emprunt contracté par le Constituant auprès de la Banque, décident d'autoriser ledit nantissement et d'agréer la Banque et tous autres éventuels adjudicataires en qualité de nouveaux associés de la Société pour le cas où, en cas de défaillance du Constituant dans le remboursement de l'emprunt précité, il y aurait lieu à une vente forcée de tout ou partie des parts sociales nanties.

QUATRIEME DECISION

Les associés prennent acte de la démission de **Jean-Paul MILLET** de ses fonctions de gérant de la Société avec effet à compter du 31 octobre 2024.

CINQUIEME DECISION

Les associés décident de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Alexandre BELLONI,

Né le 05 janvier 1979 à Vincennes (94300),
demeurant à Pradines (42630), 104 allée des Acacias,

et

Sébastien GONDRAIS,

Né le 28 octobre 1976 à Roanne (42300),
demeurant à Saint Priest la Roche (42590), La Garde,

et

Florian DESMURS,
Né le 10 juin 1980 à Roanne (42300),
demeurant à Saint Igny de Roche (71170), Le Bourg,

Alexandre BELLONI, Sébastien GONDRAIS et Florian DESMURS exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par les dispositions statutaires.

Alexandre BELLONI, Sébastien GONDRAIS et Florian DESMURS déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Signatures :

Signé électroniquement à la date figurant sous chacune des signatures¹ ci-après.

Eric DURAY

Signé par :

C041ADFBED554A3...

Philippe PARDON

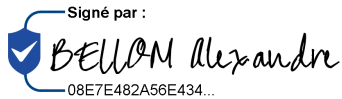
Signé par :

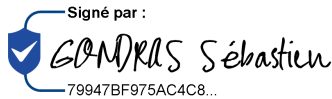
059EE8E2342B454...

Alexandre BELLONI

Pour A.F.S. DEVELOPPEMENT
Sébastien GONDRAIS

Florian DESMURS

Signé par :

08E7E482A56E434...

Signé par :

79947BF975AC4C8...

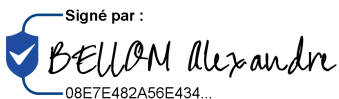
Signé par :

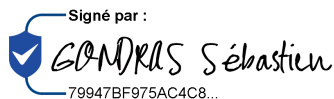
61B24139911C4AD...

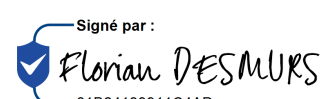
Alexandre BELLONI

Pour acceptation des fonctions de cogérants
Sébastien GONDRAIS

Florian DESMURS

Signé par :

08E7E482A56E434...

Signé par :

79947BF975AC4C8...

Signé par :

61B24139911C4AD...

¹ Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).